

Règlement jeu-concours Soléa « Grand Jeu Instagram »

ARTICLE 1

Soléa, société de transport de l'agglomération Mulhousienne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Mulhouse sous le numéro 945 551 018 00019 dont le siège est situé 97, rue de la Mertzau à Mulhouse (68100), domiciliée en cette qualité au dit siège, ci-après dénommée « l'organisateur », organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu Instagram » Ci-après « l'Opération ».

ARTICLE 2 : Participation

L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (incluant la Corse) exclusivement, à l'exception des personnes suivantes qui pourront participer mais ne remporteront pas de lots :

- du personnel de la société Soléa ainsi que de leur famille (même nom ou même adresse),
- de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration de l'opération.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès à internet et un compte Instagram.

ARTICLE 3 : Annonce

L'annonce de l'Opération est portée à la connaissance du public via une campagne d'affichage positionnée sur les stations tram de la ville de Mulhouse (soit 75 affiches) à compter du 14 août.

ARTICLE 4 : Dotations

Dans le cadre de l'Opération, seront mis en jeu les lots suivants :

- 20 tickets cinéma Kinépolis d'une valeur unitaire de 8 €

Les participants tirés au sort gagneront chacun 2 places soit un total de 10 gagnants potentiels.

Article 5 : Modalités de participation

5.1 Enregistrement des participations

Pour participer, le participant doit :

1. Avoir 18 ans ou plus.
2. Disposer d'un accès internet. L'organisateur ne saurait prendre en charge les dépassements de forfait internet pour les participants ayant un forfait internet limité.
3. Avoir téléchargé l'application Instagram, disponible sur Android et iPhone.
4. Publier sur ce réseau une photographie de soi-même, seul, ou en groupe, devant une affiche de l'opération sur une station tram entre le 14 et le 4 septembre à minuit.
5. Joindre le hashtag #Soléaçabouge à la photographie et publier celle-ci
6. Être identifiable et reconnaissable sur la photo dans le cadre d'une éventuelle remise de lot
7. Le ou les participants identifiables sur les photos acceptent de fait que leur image soit utilisée sur les supports Soléa et renoncent à leur droit à l'image.
8. Les participants ne seront identifiables que via leur pseudo Instagram et en aucun cas via leurs coordonnées personnelles (nom, prénom).

Aucun autre moyen de participation à l'Opération ne sera pris en compte.

Une seule dotation sera attribuée par gagnant (même nom). Une même personne ne peut gagner qu'une seule dotation pendant toute la durée de l'Opération.

L'organisateur et les participants à l'élaboration du jeu et les collaborateurs Soléa peuvent participer au jeu mais ne pourront pas gagner de lots.

5.2 Validité de la participation

Seront notamment exclus

- toute demande de participation avec plusieurs comptes Instagram rattachés à une même personne physique, avec un même nom ou pseudo.
- Toute participation incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, réalisée après la date limite (4 septembre, minuit) ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité. Toute indication fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

Article 6 : Remise des lots

GAIN

Sous réserve que la photo ne soit pas floue, qu'elle soit bien prise devant une affiche en station et que le hashtag Soléacabouge soit intégré au post, les 10 premiers participants seront désignés comme gagnants. Ils seront sélectionnés entre le 29/08/2019 et le 10/09/2019 parmi l'ensemble des participants. Les gagnants seront avertis de leur gain par un message électronique déposé sur leur compte Instagram sous 60 jours. Toute falsification entraîne l'élimination du participant et/ou gagnant. Le lot sera remis dans les locaux Soléa, 97 rue de la Mertzau.

ARTICLE 7 : Information générales

7.1

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats. Le prix est accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à l'organisateur. Aucun équivalent financier ou contrepartie financière du gain ne pourra être demandé. Le gagnant devra se conformer au Règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent Règlement son lot ne lui serait pas attribué et remis en jeu par l'organisateur.

7.2

Les organisateurs se réservent le droit de publier on- et off- line le pseudo ainsi que la liste du lot remporté par le gagnant, sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise de lot.

7.3

Conformément à article 17 de la Loi Informatique et Libertés du 6/01/78, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification ou de suppression des données les concernant, en écrivant à :

Soléa

« Grand Jeu Instagram »

97, rue de la Mertzau

68100 Mulhouse

7.4

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. En particulier, l'organisateur décline toute responsabilité pour le cas où les informations fournies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

7.5

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangée à la demande du gagnant avec un autre lot ou sa contrepartie en numéraire.

7.6

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le gagnant doit accepter que son pseudo soit publié, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

7.7

Le règlement de ce jeu est disponible en ligne sur le formulaire de participation mais pourra être obtenu en version papier à titre gratuit (remboursement du timbre au tarif lent de la Poste en vigueur) à toute personne qui en fait la demande en écrivant à :

Soléa
« Grand Jeu Instagram 2019 »
97, rue de la Mertzau
68100 Mulhouse

Fait à Mulhouse, le 13 août 2019